

Séance du 29 juin 2022

2022/03

L'an deux mil vingt deux et le vingt neuf juin à vingt et une heures , le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M Jean DERRIEUX, dans la salle du Conseil.

Date de la convocation : 20 juin 2022

Ouverture de séance : 21H

NOMS	Présent	Absent	Représenté par	NOMS	Présent	Absent	Représenté par
DERRIEUX Jean	X			GISQUET Bernard	X		
Begliomini Philippe	X			JONGBLOET François	X		
BERNADOU Francis	X			OHRESSER Annie			Mme GALAND
DELRIEU Geneviève	X			THILLIEZ Claude	X		
CALMELS Stéphanie	X			GALAND Amélie	X		

A – SUJETS DE DELIBERATION

• Secrétaire de séance :

Le Conseil municipal désigne Monsieur BEGLIOMINI Philippe en qualité de secrétaire de séance.

Résultat du vote

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

1/Objet : Modalités de publication des actes

Le Conseil Municipal de CESTAYROLS,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Cestayrols afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (*à choisir*) :

Publicité par affichage sur le panneau place de la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré , le conseil municipal décide :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

2/ Objet : Approbation du transfert de la section de commune de « Lafargue » constituée des parcelles cadastrées H0383 et H0384 dans le domaine communal.

Mr le Maire rappelle que :

Les biens de section sont des parcelles de terrain de faible contenance appelées autrefois Patus qui étaient la propriété indivise des habitants d'un village ou d'un hameau pour faire paître les bêtes, faire des coupes de bois... Cette notion est tombée en désuétude et les sections ne sont désormais plus constituées pour administrer les biens communaux.

La section de commune de Lafargue (commune de Cestayrols) constituée des parcelles H0383 et H0384 (respectivement de 12 et 6630m²) est dépourvue de commission syndicale depuis plusieurs mandats. Les 11 membres de cette section de commune sont les habitants de la section ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section (liste ci dessous).

Conformément à l'article L2411-11 de la loi du 27 mai 2013, après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal, conjointement avec les membres de la section de commune de Lafargue, sollicite Mr le Préfet du Tarn pour qu'il transfère, à titre gratuit, la totalité des biens, droits et obligations de la dite section de commune, dans le patrimoine communal.

La demande conjointe de transfert de la majorité des membres de la section accompagnera celle du conseil municipal dès réception, de leur courrier en ce sens.

Le conseil municipal autorise M. le maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Liste des membres de la section

Mme Teulières Jeanine, Mr Fernandez Ghislain, Mme Huguenot Solange, Mr Aussenac Jean-Christophe, Mme Rodriguez Sandra (épouse Aussenac), Mr Masia Pierre, Mme Boudet Solange (épouse Masia), Mr Monestié Joseph, Mr Monestié Michel, Mr Burgy Gwenaël, Mme Skrypczak Céline (épouse Burgy)

QUESTIONS DIVERSES :

1/ les projets

Mr le maire fait le point sur les projets prévus : l'aménagement du cœur du bourg, la rénovation de la salle des fêtes et la restauration de l'église de Roumanou.

Face à l'inflation des prix, il est à prévoir une hausse de 10 % des coûts annoncés initialement.

Malgré cette information, l'ensemble du conseil souhaite continuer ces projets.

Afin de tenir informés les habitants sur les avancements des projets, une réunion d'information est à prévoir.

2/Récolte des pneus

Mr le maire rappelle que les pneus des habitants Cestayrolais sont centralisés chez Mr BEGLIOMINI Philippe.

Un camion a déjà été enlevé soit 12T .

Mr le maire rappelle que les factures seront directement envoyées par les services de l'agglomération Gaillac Graulhet.

3/Antenne

Le permis est agréé et l'antenne verra normalement le jour à la fin de l'année.

4/ Personnel communal

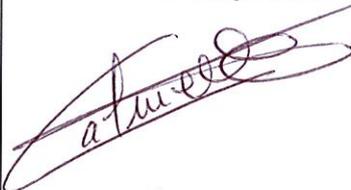
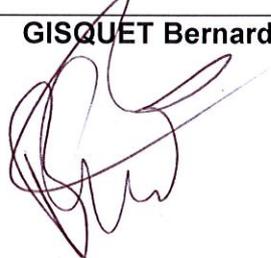
Mr le maire rappelle que la perte du tracteur et de l'épareuse ont dégagé du temps à Sébastien RUIZ , employé communal.

Mr le maire rappelle que Eden Clavequin finit son contrat fin octobre, et propose donc de ne pas le renouveler car inutile d'avoir 2 temps pleins sur la commune,
L'ensemble du conseil valide sa proposition.

5/ Miroir

Mr le maire propose de mettre un miroir à la sortie de la rue de l'église car la visibilité est très faible.

Celui-ci sera mis sur le platane dans un premier temps.

DERRIEUX Jean 	Begliomini Philippe 	Bernadou Francis 
Calmels Stéphanie 	Delrieu Geneviève 	Galand Amélie 
GISQUET Bernard 	Jongbloet François 	OHRESSER Annie donne pouvoir à Mme GALAND Amélie
THILLIEZ Claude 		